

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.121/12.20

Objet : Budget Restauration 2020
Décision modificative n°1

Délibération n°: D.121/12.20

**Objet : Budget Restauration 2020
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.29/02.20 du Conseil Municipal du 27 février 2020 relative à l'adoption du Budget Restauration 2020,

BUDGET RESTAURATION

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)
020/6215	Personnel affecté par la collectivité	4 500,00	020/70848	Mise à disposition de personne facturée	4 500,00
		4 500,00			4 500,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Restauration 2020 comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Délibération n°: D.121/12.20
Objet : Budget Restauration 2020
Décision modificative n°1

ANNEXE

Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Restauration
Exercice 2020

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses et recettes de fonctionnement

La Ville de Lillebonne met du personnel à disposition au Groupement d'Intérêt Public (GIP).

L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 a prévu la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et aux agents contractuels particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime exceptionnelle a été mise en place pour les agents de la Ville et du CCAS par délibération du Conseil Municipal n° D.93/09.20 du 17 septembre 2020. Elle concerne les agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, ayant été soumis à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été confrontés pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Les agents du GIP ont été concernés par l'attribution de cette prime.

Aussi, pour 2020, compte tenu de la crise sanitaire, le GIP a choisi de ne pas avoir recours à du personnel extérieur pour pallier les absences de son personnel. Il n'y a donc pas eu de recrutements extérieurs. Les agents du GIP, ont, par conséquent, travaillé les jours fériés, ce qui a engendré pour ces derniers, des heures supplémentaires.

Par conséquent, un remboursement supplémentaire de 4 500 euros relatif au versement de la prime Covid et au paiement d'heures supplémentaires au personnel du GIP doit être prévu au budget 2020.

Il convient donc, d'inscrire, en fonctionnement, une dépense sur le compte 6215 "Personnel affecté par la collectivité" (chap.012) et une recette sur le compte 70848 "Mise à disposition de personnel facturée" (chap. 70).

